

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heure trente, au lieu ordinaire de leurs séances, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 10 décembre deux-mille dix-neuf.

**Etaient présents :**

Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Isabelle Micheneau, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne Dit Fouque, Monsieur Jean-Charles Dufait.

**Etaient absents avec pouvoir :** Madame Claire Mas (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir à Madame Odile Fischer), Madame Marie-Hélène Fleury (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Monsieur Michel Malandain), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg).

**Etaient absents :** Madame Gersende le Dimna, Madame Julie Dubosc, Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

-----

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

-----

Monsieur le Maire fait part des communications :

- 1) L'association Clown up remercie la municipalité pour la subvention qui lui a été accordée.
- 2) Bilan du téléthon 2019

Monsieur le Maire félicite Madame Martin pour l'organisation du Téléthon à Sainte-Adresse, qui, à l'instar de l'an passé, s'est déroulé dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Madame Martin rappelle qu'en 2018 ce sont 6.064 € qui ont été récoltés au profit du Téléthon ; cette année les dons ont atteint la somme de 7.701 €.

Madame Martin remercie les jeunes du foyer des Fauvettes qui, par leur action liée au nettoyage de véhicules, ont permis de recueillir 969,65 €.

Madame Martin ajoute que l'Association ASSA But a offert au Téléthon 400 €, l'Association Choréance 3.730 €, l'Association ASSA Tennis 175 €, autres fonds divers pour un montant de 427 €.

Madame Martin remercie la ville de Sainte-Adresse pour la mise à disposition de locaux, les Services Techniques pour leur implication lors de ce week-end, ainsi que Monsieur Fournel pour l'attention et le dévouement dont il a fait preuve durant ce week-end dédié au Téléthon.

Madame Martin remercie la boucherie Lefrançois ainsi que les enseignes Carrefour Market et Auchan pour leur coopération.

Monsieur le Maire félicite vivement les jeunes du foyer des Fauvettes pour leur implication sans cesse renouvelée lors de chaque manifestation du Téléthon.

-----

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décisions du Maire**  
*Du 14 novembre au 3 décembre 2019*

Décision n° 79.2019 – Cession d'un tracteur agricole appartenant aux services techniques de la ville

Décision n° 80.2019 – Achat d'un spectacle de Noël – Maternelle du Groupe Scolaire A. Lagarde – Maternelle du Manoir

Décision n° 81.2019 – Signature d'une convention d'abonnement – ARPEGE – mise à jour licences Oracle C 195512

Décision n° 82.2019 – Contrat de maintenance et licence d'utilisation –ARPEGE – Mélodie V5 – Requiem V5 – C 195511

Décision n° 83.2019 – Contrat de maintenance – ARPEGE - CONCERTO V5 – C195514

Décision n°84.2019 – Réalisation du plan de gestion des espaces naturels communaux du Cap de la Hève – prestation de l'agence FAUNA-FLORA – avenant n°1

Décision n° 85.2019 – contrat de location d'un local communal et d'une réserve à usage de vente d'objet souvenirs – avenant n° 1

Décision n° 85b.2019 – Commande de fourniture et pose de volets et porte d'entrée auprès de la Miroiterie Launay – logement espace Claude Monet

Décision n° 86.2019 – Contrat de blanchisserie – ville de Sainte-Adresse ESAT la Lézarde

Décision n° 87.2019 – Achat d'un spectacle de Noël auprès de la compagnie Tohu Bohu

Décision n° 88.2019 – Contrat de location de batterie – véhicule électrique Renault Zoé – Diac Location

Décision n° 89.2019 – Achat d'un spectacle de Noël – Théâtre de marionnettes les Marmousets

Décision n° 90.2019 – Contrat de maintenance de l'équipement cuisine et froid au groupe scolaire Antoine Lagarde

Décision n° 91.2019 – Convention d'occupation du domaine public – ville de Sainte-Adresse/Early films – tournage de film

Décision n° 92.2019 – Attribution d'un bon d'achat à un stagiaire – services Administratifs de la Mairie de Sainte-Adresse

Décision n° 93.2019 – Achat d'un spectacle de contes de Noël – entreprise le fil rouge – école maternelle Antoine Lagarde

Décision n° 94.2019 – Contrat avec l'entreprise Microweb – diffusion de newsletters

Décision n° 95.2019 – Annule et remplace la décision n° 67.2019 (contrat de maintenance – société AFS - fermetures électriques et automatiques d'accès – services techniques)

### -----

#### Ordre du jour

- 1) Taux d'imposition – année 2020
- 2) Budget Primitif - année 2020
- 3) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – attributions de compensation – montants 2019 – montants définitifs 2020 et suivants
- 4) Convention de services partagés – avenant n° 1 – signature - autorisation
- 5) Transfert de patrimoine – ville de Sainte-Adresse/Communauté Urbaine
- 6) Association Liberty/ ville de Sainte-Adresse – convention pluriannuelle – renouvellement - signature – autorisation
- 7) Festival Ad'Hoc – convention de co-accueil 2019 -Ville de Sainte-Adresse – le Volcan  
Signature – autorisation
- 8) Personnel communal
  - a) Tableau annuel d'avancement de grade – année 2020
  - b) Recrutement d'un agent contractuel aux services techniques
  - c) Recrutement de 2 agents contractuels à la maternelle du Manoir
  - d) Trésorier municipal du Havre – Indemnités de Conseil – année 2019
  - e) Plan annuel de formation 2020 au profit des agents de la collectivité
  - f) Mise à disposition de 2 fonctionnaires titulaires – convention-signature-autorisation
- 9) Gestion du contrat d'éclairage public – convention ville de Sainte-Adresse/Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole
- 10) Prise en charge des factures d'électricité – éclairage public – convention ville de Sainte-Adresse/Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole
- 11) Programme 2018 de travaux de rénovation de l'éclairage public – fonds de concours Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – convention
- 12) Patrimoine - Sortie de l'actif des biens communaux au 31 décembre 2019
- 13) Cercle Aquariophile de Sainte-Adresse – subvention exceptionnelle - attribution

*Questions diverses*

**Taux d'imposition directe**  
*Proposition pour l'année 2020*

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Nous devons, comme chaque année, délibérer sur les taux d'imposition directe qui seront appliqués au titre de l'exercice budgétaire.

Il vous est proposé de maintenir ces taux à leurs niveaux actuels, qui sont restés inchangés depuis mars 2002.

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	7,75 %	7,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,36 %	14,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

Au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases et des produits étaient les suivantes :

2019	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI
Bases 2019	17.137.000 €	11.664.000 €	11.000 €
Bases 2020	17.310.101 €	11.758.064 €	11.000 €
Taux	7,75 %	14,36 %	58,85 %
Produit 2019	1.328.118 €	1.674.950 €	6.474 €
Produit 2020	1.341.532 €	1.688.458 €	6.474 €

Le produit des impôts directs a été de 3.009.542 € en 2019, il devrait s'élever à 3.036.464 € en 2020.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur le maintien des taux au niveau de l'an passé et sur le montant du produit fiscal attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

-----  
**Budget Primitif - exercice 2020**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons tenu lors de notre séance du 18 novembre dernier, je vous propose d'examiner le Budget Primitif de l'exercice 2020.

Vous trouverez en page 5 de cette note un tableau reprenant l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A – Dépenses

#### 1 – Dépenses de gestion

Ces dépenses sont détaillées pages 9 à 12 du document budgétaire.

<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général :</b>	<b>1.513.000 €</b>
Dans ce chapitre sont inscrites :	
- Les dépenses dites de fluides : 369.000 €	
-eau : 49.000 €	
-électricité : 187.000 €	
-combustibles : 105.000 €	
-carburants : 28.000 €	
- Les fournitures diverses pour :	246.000 €
- Les prestations de service auprès d'entreprises :	176.000 €
- L'entretien des terrains et bâtiments :	350.000 €
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel :</b>	<b>2.615.000 €</b>
<b>Chapitre 65 : Charges de gestion courante :</b>	<b>731.000 €</b>
Dont 506.000 € consacrés aux subventions aux associations.	
<b>Chapitre 014 : Atténuation de produits :</b>	<b>290.000 €</b>
Intégrant une somme de 148.000 € pour le paiement du Fonds de Péréquation Intercommunal et 132.000 € au titre de l'attribution de compensation liée aux transferts de charges SDIS, voirie, éclairage public (en fonctionnement).	
<b>Total Dépenses de Gestion :</b>	<b>5.149.000 €</b>

#### 2 – Dépenses réelles

Les dépenses réelles se calculent en ajoutant aux dépenses de gestion les 2 chapitres suivants :

<b>Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts) :</b>	<b>16.000 €</b>
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :</b>	<b>25.000 €</b>
<b>Total Dépenses Réelles :</b>	<b>5.190.000 €</b>

#### 3 – Dépenses d'ordre

<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :</b>	<b>472.100 €</b>
<b>Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections :</b>	<b>215.000 €</b>
<b>Total des Dépenses d'ordre :</b>	<b>687.100 €</b>

Total des dépenses de fonctionnement : 5.877.100 €

## B – Recettes

### 1 - Recettes de gestion

Ces recettes sont détaillées pages 14 à 16 du document budgétaire.

*Chapitre 013 : Atténuation de charges :* 101.000 €  
Il s'agit pour l'essentiel des rabais et ristournes (20.000 €) et des remboursements sur la rémunération du personnel absent (80.000 €)

*Chapitre 70 : Vente de produits divers, prestations de service :* 3 74.000 €  
Figurent dans ce chapitre les recettes liées à la restauration Scolaire (237.000 €)

*Chapitre 73 : Impôts et taxes :* 4.331.000 €  
Produit des contributions directes : 3.036.000 €  
La DSC à percevoir de la Communauté Urbaine : 557.000 €  
Les produits des droits de mutation : 430.000 €

*Chapitre 74 : Dotations, participations, subventions :* 788.000 €  
C'est à ce chapitre qu'est inscrite la DGF dont le produit attendu pour 2020 est de 459.000 €

*Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :* 278.000 €  
Pour l'essentiel il s'agit du produit issu de la location des immeubles communaux (272.000 € inscrits)

Total des recettes de gestion : 5.872.000 €

### 2 – Recettes réelles

Elles résultent de l'ajout aux recettes de gestion des chapitres suivants :

*Chapitre 76 : Produits financiers :* 100 €  
*Chapitre 77 : Produits exceptionnels :* 5.000 €

Total des recettes réelles de fonctionnement : 5.877.100 €

## C– Epargne prévisionnelle de fonctionnement

1 – épargne de gestion : 723.000 €  
2 – épargne réelle : 687.100 €

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – Dépenses

## 1 - Dépenses réelles

**Chapitre 16 : Emprunts : Remboursement du capital :** 170.000 €

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :** 273.000 €

Ce chapitre intègre d'une part :

notre contribution aux travaux engagés par le Département pour la réfection et l'entretien des ouvrages de protection contre la mer : 93.000 €

et d'autre part l'inscription en section d'investissement de l'attribution de compensation liée au transfert des charges concernant les investissements dédiés aux travaux de voirie et d'éclairage public, soit : 180.000 €

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :** 59.000 €

**Chapitre 21 : Immobilisation corporelles :** 734.000 €

**Chapitre 23 : Immobilisation en cours :** 1.185.000 €

**Sous-total chapitres 20, 21, 23 :** 1.978.000 €

Le détail des opérations inscrites dans ces 3 derniers chapitres figure dans les pages 121 à 124 du document budgétaire.

Parmi les principaux investissements de ce budget 2020 sont à noter :

-L'achat d'un véhicule à hydrogène : 50.000 €

-Des travaux d'économie d'énergie dans 2 bâtiments communaux (Crèche et Espace Sarah Bernhardt) pour : 222.000 €

-Deux centrales photovoltaïques (sur le gymnase Tabarly et l'espace Sarah Bernhardt) pour : 250.000 €

Par ailleurs, a été intégrée l'acquisition du local de la nouvelle supérette qui sera implantée en rez-de-chaussée des immeubles Lopofa pour une somme de 400.000 € et que l'on retrouvera en recettes (produit de cessions d'immobilisation)

Après addition de ces 5 chapitres,

**Le total des dépenses réelles d'investissement  
S'élève donc à :** 2.421.000 €

### 1 - Dépenses d'ordre

**Chapitre 041 : opérations patrimoniales** (opération comptable liée à des frais d'études suivis de travaux) : 12.000 €

**Le total des dépenses d'investissement  
est donc de :** 2.433.000 €

## B – Recettes

### 1 - Recettes réelles

**Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves :** 190.000 €

(FCTVA pour 160.000 €, taxe d'aménagement pour 30.000 €)

<i>Chapitre 13 : Subventions :</i>	566.000 €
425.000 € de la Communauté Urbaine, 66.000 € de l'Etat 45.000 € du Département, 30.000 € de la CAF.	
<i>Chapitre 16 : Produits des emprunts :</i>	477.900 €
<i>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations :</i>	500.000 €

Le montant affiché au chapitre 16 doit être interprété avec prudence car il sera réévalué au moment de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 dans le budget 2020

Total recettes réelles d'investissement : 1.733.900 €

## 2 – Recettes d'ordre

<i>Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :</i>	472.100 €
<i>Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections :</i>	215.000 €
<i>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</i>	12.000 €

Total des recettes d'ordre : 699.100 €

Total des recettes d'investissement : 2.433.000 €

Conseil municipal 16.12.2019

# BP 2020

## FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
011 Charges à caractère général	1.513.000 €	013 Atténuation de charges	101.000 €
012 Charges de personnel	2.615.000 €	70 Ventes prod. Prestations services	374.000 €
65 Autres charges de gestion courante	731.000 €	73 Impôts et taxes	4.331.000 €
014 Atténuation de produits	290.000 €	74 Dotations subventions participations	788.000 €
		75 Autres produits de gestion courante	278.000 €
<b>Total dépenses gestion</b>	<b>5 149 000 €</b>	<b>Total recettes de gestion</b>	<b>5.872.000 €</b>
<b>Epargne de gestion : 723.000 €</b>			
66 Charges financières	16.000€	76 Produits financiers	100 €
67 Charges exceptionnelles	25. 000 €	77 Produits exceptionnels	5.000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5.190.000 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5.877.100 €</b>
<b>Epargne réelle : 687.100 €</b>			
<b>Dépenses d'ordre</b>			
023 Virement à la section d'investissement	472.100 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	215.000 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>687.100 €</b>		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5.877.100 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5.877.100 €</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<b>Dépenses réelles</b>		<b>Recettes réelles</b>	
16 Emprunts et dettes assimilées	170.000 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	190.000 €
204 Subventions d'équipements versées	273.000 €	13 Subventions d'investissement	566.000 €
20 Immobilisations incorporelles	59.000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	477.900 €
21 Immobilisations corporelles	734.000 €	024 Produits des cessions d'immobilisations	500.000 €
23 Immobilisations en cours	1.185.000 €		
sous-total 20.21.23	1.978.000 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2.421.000 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1.733.900 €</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	
		021 Virement de la section de fonctionnement	472.100 €
041 Opérations patrimoniales	12.000 €	040 Opérations d'ordre de transfert	215.000 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>12.000 €</b>	041 Opérations patrimoniales	12.000 €
		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>699.100 €</b>
<b>Total dépenses Investissement</b>	<b>2.433.000 €</b>	<b>Total recettes Investissement</b>	<b>2.433.000 €</b>

5/5

### Discussion

Madame Martin rappelle que la scolarisation est désormais obligatoire à partir de 3 ans et ajoute que les communes doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la municipalité considère qu'un élève Dionysien scolarisé dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat doit pouvoir être aidé de façon équitable quelle que soit la structure qui l'accueille.

Madame Martin s'interroge sur le montant lié à cette participation pour Sainte-Adresse.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation de l'ordre de 35.000 € a été fixée, estimation qui, bien évidemment, ne sera pas compensée par l'Etat.

Madame Martin présume que cette somme sera imputée au budget de fonctionnement de la ville pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire confirme que le budget de fonctionnement sera grevé de cette somme.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité  
1 abstention (Monsieur Dufait).*

### Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Attribution de compensation Montants 2019 - Montants définitifs 2020 et suivants

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, vous avez adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'était réunie le 13 septembre afin d'évaluer les charges relatives aux transferts de compétences liées à la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il nous appartient aujourd'hui de délibérer sur les montants de transferts de charges qui ont été adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 novembre 2019.

Je vous rappelle que notre ville est concernée par les transferts de charges suivants :

- Transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS : 135.908 €
  - Voirie, éclairage public : 367.582 €
- Soit 503.490 €

Il vous est par ailleurs proposé d'opérer la distinction entre dépenses de Fonctionnement : 323.923 € et d'Investissement : 179.567 €.

Concernant l'attribution de compensation imputée sur la section de fonctionnement, il convient en outre de tenir compte de l'attribution de compensation versée jusqu'alors par la Communauté Urbaine et qui s'élevait à 192.808,37 € ce qui ramène notre future attribution à 131.114,63 €.

Enfin, compte tenu de la somme déjà versée par la Communauté Urbaine au titre de l'exercice 2019, 96.402 €, le montant de cette attribution de compensation s'élèvera cette année à 227.516,63 €.

Attribution de compensation en Fonctionnement

	Montant Attribution de Compensation Fonctionnement CLETC 13.09.2019	Déjà versé par la communauté Urbaine	Montant à verser En décembre 2019
Sainte-Adresse	131.114,63 €	96.402 €	227.516,63 €

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les montants des attributions de compensations suivants :

#### **Montants Attribution de Compensation Définitifs**

Montant Attribution de Compensation Fonctionnement : 131.114,63 €  
 Montant Attribution de Compensation investissement : 179.567,00 €

#### **Montants Attribution de Compensation 2019**

Montant Attribution de Compensation Fonctionnement : 227.516,63 €  
 Montant Attribution de Compensation investissement : 179.567,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

-----

**Convention de Services Partagés – Avenant n° 1**

*Signature – Autorisation*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

En 2009, une convention de Services Partagés a été passée pour une durée de 7 ans entre la ville de Sainte-Adresse et la CODAH afin de formaliser la mise à disposition de moyens et de services susceptible d'intervenir entre notre commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Une nouvelle convention, dont vous avez autorisé la signature lors du conseil municipal du 12 décembre 2016, a été mise en place pour la période 2017/2022 afin de prendre en compte la mise à disposition par la ville à la CODAH de moyens humains pour les compétences eau, assainissement, gestion des déchets et de moyens matériels (locaux des services techniques) pour la compétence déchets.

Par ailleurs, depuis la mutualisation du service informatique avec celui de la CODAH au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville a, pour des raisons pratiques, continué de payer les factures relatives à certaines dépenses (mise à jour de logiciels par exemple) pour un montant de 11.941 €.

Il convient donc d'intégrer cette somme à la convention de Services Partagés au moyen d'un avenant n° 1 que je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Transfert de patrimoine**

**Ville de Sainte-Adresse/Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

La création de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a entraîné le transfert d'un certain nombre de compétences (voirie – éclairage public notamment) de l'échelon communal à ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivité Territoriales, il convient de transférer à la Communauté Urbaine les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de ces compétences.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le transfert de ces biens à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

**Association Liberty**  
*Convention pluriannuelle avec la ville de Sainte-Adresse*  
*Signature – autorisation*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 une convention vous avait été soumise formalisant les relations entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Liberty qui gère la crèche halte-garderie du même nom.

Cette convention arrivant à expiration, il convient de procéder à son renouvellement pour la prochaine période triennale, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, que vous trouverez joint en annexe à la présente note et qui reprend l'essentiel des clauses déjà présentées dans la précédente convention.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTE ADRESSE**

**ET**

**L'ASSOCIATION LIBERTY SAINTE ADRESSE**

Entre la VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, ci-après dénommée « la ville ».

**D'UNE PART**

Et l'association LIBERTY SAINTE ADRESSE régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE ADRESSE, 63 rue d'Ignauval dans le local de la Crèche Halte d'enfants, représentée par sa présidente, Madame Françoise Bourdon. Ci-après dénommée « l'association » (n° de siret : 398 366 286 00019).

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

**CONSIDERANT** le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire et qui vise à permettre l'accueil de jeunes enfants en crèche et halte d'enfants,

**CONSIDERANT** que l'Association LIBERTY poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse,

la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la ville de SAINTE ADRESSE à l'Association LIBERTY SAINTE ADRESSE ainsi que les modalités de la mise à disposition des locaux.

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'accueil de jeunes enfants au sein de sa crèche halte d'enfants, conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la ville de SAINTE ADRESSE s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

### **ARTICLE II : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **A – Respect de la réglementation**

LIBERTY SAINTE ADRESSE devra respecter la réglementation applicable en matière de structure d'accueil de la petite enfance.

#### **B – Horaires d'ouverture de l'établissement**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30

#### **C – Le personnel de la Crèche Halte-Garderie**

Les personnels sont recrutés par LIBERTY SAINTE ADRESSE. Ils doivent présenter toutes les garanties de moralité, posséder les diplômes et titres nécessaires à l'exercice de leur fonction.

#### **D – Caractéristiques de la structure**

LIBERTY SAINTE ADRESSE est un établissement multi accueil de 37 places comprenant :

- 32 places en accueil régulier
- 5 places en accueil occasionnel

#### **E - Responsabilité et assurance**

LIBERTY SAINTE ADRESSE n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de LA VILLE. LIBERTY SAINTE ADRESSE s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la VILLE. Le contrat devra contenir une clause de renonciation de LIBERTY SAINTE ADRESSE et de l'assureur contre LA VILLE.

## **F- Nom de l'établissement**

L'établissement est dénommé :

**CRECHE ET HALTE D'ENFANTS  
LIBERTY SAINTE ADRESSE**

## **G- Incessibilité des droits**

L'association ne peut céder les droits résultant de la présente convention ni substituer même temporairement un tiers dans l'exécution de celle-ci.

## **ARTICLE III : SUBVENTION**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association au plus tard le 28 février de l'exercice N pour l'exercice N accompagnée de son plan de financement, de son programme d'activités et de son budget dans lequel apparaissent obligatoirement toutes les charges et produits nécessaires au fonctionnement de l'établissement ainsi que la participation financière communale attendue.

- Le dossier ainsi constitué sera soumis au Conseil Municipal qui fixera le montant de la subvention par délibération.
- La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante : 50 % immédiatement après le vote du Conseil Municipal,

le solde selon le calendrier suivant :

25 % le 1<sup>er</sup> juillet

25 % le 1<sup>er</sup> octobre sous réserve des vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 7

## **ARTICLE IV : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DU MATERIEL**

La ville met à la disposition de LIBERTY SAINTE ADRESSE les locaux nécessaires au bon fonctionnement de la Crèche Halte-Garderie. L'association s'acquittera d'un loyer annuel de 24.500 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020, réglable en deux versements au 30.06 et au 31.12 de l'exercice considéré. Le montant de ce loyer est révisé chaque année suivant l'évolution de l'indice brut du coût de la construction.

LIBERTY SAINTE ADRESSE déclare bien connaître les locaux et les prendra dans leur état actuel déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

## **A- Cadre de l'utilisation et entretien des bâtiments**

LIBERTY SAINTE ADRESSE ne peut exercer aucun recours, ni exiger aucune réparation ou remise en état, autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts, ainsi que les travaux :

- d'étanchéité du toit terrasse et tous travaux d'étanchéité,
- de ravalement de façade,
- de chauffage,

étant entendu que l'entretien régulier du bâtiment reste à la charge de l'association.

LIBERTY SAINTE ADRESSE est l'utilisateur unique. Elle ne peut accueillir d'organismes étrangers, ni y introduire de nouvelles activités sans autorisation préalable de LA VILLE.

## **B. Entretien des équipements et nettoyage des locaux**

### **a. Entretien des bâtiments**

LIBERTY SAINTE ADRESSE assure les charges et responsabilités fixées par les lois et règlements au titre d'occupant. LA VILLE prendra en charge celles relevant normalement du propriétaire.

### **b. Entretien de la voirie et des espaces verts**

LA VILLE assure l'entretien des voiries et des espaces verts.

### **c. Propriété et renouvellement du matériel**

LIBERTY SAINTE ADRESSE entretient le matériel dont elle est propriétaire et celui qui pourrait lui être confié par LA VILLE.

### **d. Ordures ménagères**

Elles sont ramassées par les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

LIBERTY SAINTE ADRESSE supportera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **e. Nettoyage des locaux**

Le nettoyage des locaux est à la charge de LIBERTY SAINTE ADRESSE.

### **f. Responsabilités**

LIBERTY SAINTE ADRESSE doit satisfaire à toutes les charges de police de la ville et aux règlements sanitaires, de sécurité, d'hygiène et de salubrité et veille à n'apporter aucune nuisance au voisinage.

Elle ne peut rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens mis à disposition et doit prévenir au plus tard dans les 24 heures, et par écrit, LA VILLE de toute atteinte qui serait portée à la propriété, et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait d'être causée ou à se produire.

LA VILLE ne peut être responsable des vols ou détériorations qui seraient commis dans les lieux.

#### **g. Assurances**

LA VILLE prend en charge l'assurance contre l'incendie des locaux.

LIBERTY SAINTE ADRESSE prend à sa charge l'assurance risques locatifs.

Le contrat doit contenir une clause de renonciation de LIBERTY et de l'assureur contre LA VILLE.

#### **h. Sécurité**

LIBERTY SAINTE ADRESSE reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des consignes particulières données par LA VILLE. Elle s'engage à les appliquer et les faire respecter par son personnel et les personnes participant à son activité. Outre le respect de ces consignes, la personne responsable de la crèche devra bien entendu prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité au sein du bâtiment.

#### **i. Droit de visite**

Les représentants de LA VILLE peuvent visiter les lieux à tout moment.

#### **j. Electricité, chauffage, eau, téléphone et prestations annexes**

L'électricité, le chauffage, l'eau, le gaz, le téléphone et toutes les autres prestations annexes sont à la charge de LIBERTY SAINTE ADRESSE.

### **ARTICLE V : PUBLICITE**

LIBERTY SAINTE ADRESSE est autorisée à faire appel à la publicité, sous réserve d'une équivalence d'usage et de qualité. Les bénéficiaires de publicité ne pourront intervenir dans le fonctionnement de l'établissement.

### **ARTICLE VI : CAUTIONNEMENT**

LIBERTY SAINTE ADRESSE est dispensée de cautionnement

### **ARTICLE VII : JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par la présidente de l'Association.
- les comptes annuels (bilan et compte de résultat) et le rapport du Commissaire aux comptes.
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE VIII : COMPTABILITE PARTICULIERE**

LIBERTY SAINTE ADRESSE doit disposer d'un compte bancaire spécifique.

Aucun transfert financier ne sera effectué entre les établissements LIBERTY, à l'exception de règlements de prestations pouvant être facturés par l'un ou l'autre des établissements (services, personnel, formation etc...)

## **ARTICLE IX : CONTROLE FINANCIER**

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec LA VILLE.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE X : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020. Durant cette période de 3 ans elle sera reconduite tacitement chaque année sous réserve du respect de ses obligations par l'Association.

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention sans indemnité à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE XI : EVALUATION**

L'Association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de son action.

## **ARTICLE XII : CLAUSES RESOLUTOIRES**

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- ☛ en cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit,
- ☛ en cas de fermeture de l'établissement décidée par l'autorité administrative compétente,

Dans ces deux cas, LA VILLE a le droit sans aucune formalité de se mettre immédiatement en possession des lieux et du matériel.

Aucune indemnité ne sera due à LIBERTY SAINTE ADRESSE.

## **ARTICLE XIII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **A – Prorité aux habitants de SAINTE ADRESSE**

LIBERTY SAINTE ADRESSE s'engage à accueillir en priorité les enfants dont les parents sont domiciliés à SAINTE ADRESSE. Elle devra, à tout moment, pouvoir en justifier à la VILLE.

L'association est autorisée en cas de places disponibles, à conclure avec l'état ou une collectivité locale une convention leur permettant de réserver une ou plusieurs places pour leurs agents.

### **B - Application de la convention**

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

### **C - Arbitrage**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu au sujet de son application et de son interprétation seront résolus par voie d'arbitrage.

Il sera alors constitué un tribunal arbitral composé de trois arbitres. Les deux premiers arbitres seront nommés par les parties, chacune d'elles désignant le sien. Si l'une des parties s'abstient de désigner son arbitre, elle sera mise en demeure de le faire dans le délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut par elle de procéder à cette désignation dans ce délai, il y sera pourvu par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen statuant à la requête de la partie la plus diligente.

Les deux arbitres ainsi choisis devront désigner un troisième arbitre dans le délai de 15 jours. En cas de carence de leur part, le troisième arbitre sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen statuant à la requête de la partie la plus diligente.

Les trois arbitres se réuniront et constitueront ensemble un tribunal arbitral statuant à la majorité de ses membres après avoir entendu les parties. Le tribunal devra prononcer la sentence dans le délai d'un mois à dater du jour de sa constitution.

Le ou les arbitres devront, dans leur décision, se conformer aux règles de droit, les parties n'entendant pas les constituer en amiables compositeurs.

Les parties s'engagent à exécuter fidèlement et intégralement la sentence. La partie qui refuserait de s'exécuter restera chargée de tous les frais et droits auxquels la poursuite en exécution judiciaire de ladite sentence aura donné lieu.

### **D – Attribution de juridiction**

Pour tous les autres litiges, hors ceux relatifs à l'application et à l'interprétation de la présente convention, ceux-ci seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention annule et remplace dans toutes ses dispositions la convention en date du 12 décembre 2016 intervenue entre les mêmes parties.

Fait à SAINTE ADRESSE, le

La Présidente de LIBERTY Sainte-Adresse

Madame Françoise Bourdon

Le Maire de Sainte-Adresse,

Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

**Festival AD HOC – édition 2019 –  
Convention de co-accueil**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Compte tenu du succès des deux premières éditions, la Ville de Sainte-Adresse a choisi de renouveler sa participation au Festival AD HOC, fruit d'un partenariat entre plusieurs communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPCC Le Volcan Scène Nationale du Havre.

AD HOC est un festival de spectacles vivants destinés aux enfants de 2 à 12 ans et à leurs familles.

L'édition 2019 s'est déroulée les 13 et 14 décembre derniers ; le spectacle proposé cette année aux scolaires le vendredi puis tout public le samedi, intitulé GAIA, a pris la forme d'un camion à histoires stationné dans la cour de l'école maternelle A. Lagarde.

La participation financière de la commune est fixée à 50 % du coût de coréalisation, soit 2.213,18 € TTC, dont il convient de déduire la moitié des recettes de la billetterie, estimée au 25 novembre à 274,24 €. La Ville prend par ailleurs en charge l'achat des places pour les scolaires, pour un coût de 420 €. Notre soutien financier peut donc être estimé à 2.358,94 €.

Je vous demande ce soir l'autorisation de signer avec l'EPCC Le Volcan Scène Nationale du Havre la convention de co-accueil régissant les modalités de participation des parties à l'édition 2019 du festival AD HOC. La participation de la commune sera ajustée au vu du bilan final établi par Le Volcan, en fonction notamment du nombre de places réellement vendues.

*Discussion*

Monsieur le Maire souligne que les spectacles du festival Ad'Hoc sont très divertissants et très appréciés du public.

Madame N'Guyen ajoute que de nombreux spectacles ont été annulés en France suite aux divers mouvements de grève mais qu'un certain nombre de représentations ont pu être diffusées à la grande satisfaction du tout public.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les spectacles correspondent à l'attente du jeune public.

Madame N'Guyen souligne que le niveau des représentations est parfois un peu élevé.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL  
Tableau Annuel d'Avancement de grade - Année 2020**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle et faisant preuve d'efficacité méritent de bénéficier d'un tel avancement, soit au choix, soit suite à réussite à examen professionnel.

Par ailleurs, je vous rappelle que le taux d'avancements de grades a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 à 100% pour l'année 2020, pour tous les grades.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder à une suppression et une création de poste relevant de la catégorie C, comme suit :

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ	DATE D'EFFET
C	1	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2020

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

**Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée- vacance d'un emploi-  
(Article 3-2 de la loi n° 84-53)**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2019,

Considérant le départ à la retraite d'un fonctionnaire de catégorie C exerçant les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments communaux,

Considérant la déclaration de vacance de poste enregistrée sous le numéro 07619120055 auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer la continuité du service,

Je vous demande l'autorisation de recruter un agent contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, au 1<sup>er</sup> échelon, sur une base hebdomadaire de 32 heures, afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent et de maintenance des bâtiments communaux, et ce du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020 inclus.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

##### **Recrutement de deux agents contractuels pour une durée déterminée- vacance d'emploi (Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2019,

Considérant le départ à la retraite de deux fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions d'A.T.S.E.M, au sein de l'Ecole Maternelle du Manoir,

Considérant que le concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe n'est organisé qu'au cours du deuxième semestre 2019,

Dans l'attente de la publication de la liste d'aptitude des lauréats de ce concours,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer la continuité du service,

Je vous demande l'autorisation de recruter deux agents contractuels de catégorie C, de la filière médico- sociale, au grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet, afin d'exercer les fonctions d'A.T.S.E.M, et ce, du 6 janvier au 3 juillet 2020 inclus.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

## PERSONNEL COMMUNAL

### Trésorier Municipal du Havre - Indemnité de Conseil Versement-Autorisation

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, porte création, au bénéfice des comptables des Communes et de leurs établissements publics, d'une indemnité dite « Indemnité de Conseil.

Cette indemnité est calculée selon un barème dégressif, applicable à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférent aux trois dernières années (2016, 2017 et 2018) selon le tableau suivant :

- 3/1000 : pour les 7.622,45 € premiers euros
- 2/1000 : sur les 22.867,35 € suivants
- 1,5/1000 : sur les 30.489,80 € suivants
- 1/1000 : sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75/1000 : sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50/1000 : sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25/1000 : sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10/1000 : de la somme excédant 609.796,07 €

Je vous demande d'attribuer cette indemnité de conseil d'un **montant brut de 969,21 €** au titre de l'exercice 2019, à monsieur Roland RICA, Trésorier du Havre.

Cette indemnité sera versée en janvier 2020,

Elle est attribuée au taux maximum autorisé étant entendu qu'elle ne pourra excéder, comme le prévoit l'arrêté précité, le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100.

#### *Discussion*

Monsieur Egloff souligne que les factures sont rapidement mandatés par le service instructeur ; par contre, le délai de paiement de la trésorerie peut aller, quant à lui, jusqu'à un mois ; il souhaite savoir à ce titre si les factures des prestataires sont effectivement honorées au terme des 30 jours.

Madame Fischer indique qu'en règle générale le paiement est effectif au terme des 30 jours.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

### **PERSONNEL MUNICIPAL Programme Annuel de Formation 2020 au profit des agents de la collectivité**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2019,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

Considérant que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique de la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations de professionnalisation et d'adaptation au 1<sup>er</sup> emploi,
- formations liées à une prise de poste à responsabilités,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- formations en « union de collectivités » avec les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- formation Continue Obligatoire (Police Municipale),
- formation d'intégration,

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour l'année 2020, à savoir 57 demandes de formations individuelles concernant 23 fonctionnaires, ainsi que deux groupes de 15 personnes.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Technique reposent sur trois orientations stratégiques :

- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires**  
**Conventions-signature-autorisation**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (Article 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (J.O du 20 juin 2008).

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2019,

Afin de mettre en œuvre un plan d'action sociale en faveur des dionysiens se trouvant dans une situation précaire, la ville de SAINTE-ADRESSE décide de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) deux fonctionnaires territoriaux titulaires, à raison de 6H30 par semaine, pour l'un et 9H00 par semaine, pour l'autre.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de trois ans.

La ville de SAINTE-ADRESSE assumera le coût financier relatif à la paie de ces agents et demandera au C.C.A.S. le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

*Discussion*

Madame Fischer indique qu'il s'agit du renouvellement triennal de cette mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----  
**Contrat d'éclairage public**  
**Convention ville de Sainte-Adresse/Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole**  
**Signature – Autorisation**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

En 2014, la ville de Sainte-Adresse a signé avec la société INEO un contrat de performance énergétique relatif à l'exploitation et à la maintenance de l'éclairage public de la ville.

Ce contrat conclu pour une durée de 12 ans est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La création de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a entraîné le transfert des compétences voirie/éclairage public à ce nouvel Etablissement Public.

Dès lors, le contrat d'éclairage public a été transféré à la Communauté Urbaine pour la partie relevant de sa compétence, la ville continuant d'assumer ses relations contractuelles avec INEO pour les installations d'éclairage sportif, de mise en valeur des sites et bâtiments et des illuminations festives.

Toutefois, l'éclairage public relatif aux voiries départementales qui représente environ 23% du réseau routier de la ville n'est pas concerné par ce transfert et reste donc à charge de la ville.

Pour des raisons de commodité, il vous est proposé que la Communauté Urbaine assure la gestion complète du contrat, en investissement et en fonctionnement, sur l'ensemble du réseau routier public de la ville (y compris les Départementales) et que la ville rembourse à la Communauté Urbaine les dépenses engagées au titre de l'éclairage public de ce réseau Départemental.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine formalisant cet accord.

*Discussion*

Monsieur Lebourg rappelle que la remise à niveau du matériel règle les conséquences des pannes mais qu'elle ne pallie pas leur cause.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la maintenance dans ce domaine et la rapidité avec laquelle elle est mise en œuvre.

Monsieur le Maire insiste également sur les dommages pouvant intervenir sur les candélabres et la nécessité pour tout un chacun de relever les références du matériel défectueux et les transmettre aux services municipaux.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce week-end l'ensemble du quartier du plateau de la Hève a été victime d'une panne générale d'électricité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

**Eclairage public**  
**Prise en charge des factures d'électricité**  
**Convention - Signature – Autorisation**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

La création de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a entraîné le transfert de la compétence éclairage public de la voirie à cet établissement.

Les dépenses de consommation électriques liées à cette compétence sont donc à la charge de la Communauté Urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Toutefois, les fournisseurs d'électricité, Engie puis Total Direct Energie à partir du 1<sup>er</sup> avril, ont continué à adresser leurs factures à la ville qui, pour éviter tout problème de délai de paiement, a accepté de les assumer.

Il convient donc que la Communauté Urbaine procède au remboursement à la ville des factures relatives aux consommations électriques de l'éclairage de la voirie communautaire au titre de l'année 2019.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce remboursement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

-----  
**Programme 2018 de travaux de rénovation de l'éclairage public**  
**Fonds de concours Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**  
**Convention**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Nous avons signé en octobre 2018 une convention avec la CODAH pour l'attribution, au profit de Sainte-Adresse, d'un fonds de concours concernant le programme 2018 de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le plan de financement prévoyait une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, d'un montant de 20.240,26 €, et donc d'un fonds de concours CODAH de 40.480,52 €.

Nous venons d'apprendre que la subvention DSIL ne pourra pas être versée ; aussi, je vous propose de solliciter un fonds de concours complémentaire auprès la Communauté Urbaine.

Concrètement, nous devons annuler la convention d'octobre 2018 et en signer une nouvelle avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Programme de rénovation de l'éclairage public -- programme 2018	101.201,30 €	Ville de Sainte-Adresse Fonds de concours CODAH (50 %)	50.600,65 € 50.600,65 €
<b>Total travaux</b>	<b>101.201,30</b>	<b>Total</b>	<b>101.201,30 €</b>

Je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

**Patrimoine – sortie de l'actif des biens communaux  
au 31 décembre 2019**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la commune, il s'avère nécessaire de délibérer sur le statut des biens n'existant plus ou n'appartenant plus à la commune.

Une liste de biens répondant à l'un de ces deux cas de figure est jointe en annexe de cette note.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir vous prononcer sur la sortie de ces biens de l'actif communal et ce au 31 décembre 2019.

ETAT DES IMMOBILISATIONS A SORTIR DE L'ACTIF AU 31/12/2019

Numéro d'immo	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	date d'acquisition	durée amort.	valeur nette comptable au 31/12/2019
2006/431	pc serv. Compta et secrétariat	2 152,80	06/11/2006	3	0
2007/454	mat Lagarde / 1 extincteur	80,13	26/01/2007	3	0
2007/455	Espace S.Bernhardt / 7 extincteurs	346,12	26/01/2007	3	0
2007/456	GSAL / 7 extincteurs	566,43	26/01/2007	3	0
2007/459	Véhicules / 2 extincteurs	141,91	26/01/2007	3	0
2008/579	Salle Vatine // 1 extincteur	98,19	23/04/2008	3	0
2009/677	Serre Orangerie/ 1 extincteur	100,17	05/02/2009	3	0
2009/678	mat Lagarde / 1 extincteur	81,87	05/02/2009	3	0
2009/680	Espace C.Monet / 7 extincteurs	624,13	05/02/2009	3	0
2010/768	Mat Lagarde / 2 extincteurs	168,40	01/02/2010	3	0
2010/770	GSAL / 5 extincteurs	420,99	01/02/2010	3	0
2010/795	Voirie / 39 pavillons	2 399,13	25/05/2010	3	0
2011/859	Kiosque / 2 extincteurs	86,71	27/01/2011	3	0
2011/860	ST / 1 extincteur	94,60	27/01/2011	3	0
2011/951	Mat Lagarde / 1 copieur numérique	2 000,00	25/11/2011	3	0
2012/897	Maison des sports / 1 extincteur	78,03	02/02/2012	3	0
2012/899	Salle Vatine // 1 extincteur	89,34	02/02/2012	3	0
2012/901	Salle Tabarly / 1 extincteur	89,34	02/02/2012	3	0
2012/902	ST / 1 extincteur	89,34	02/02/2012	3	0
2012/903	GSAL / 1 extincteur	89,34	02/02/2012	3	0
2013/907	Salle Tabarly / 1 extincteur	91,40	01/02/2013	3	0
2013/908	ST / 1 extincteur	113,54	01/02/2013	3	0
2014/033	Mat Manoir / 1 extincteur	108,00	03/02/2014	3	0
2014/034	Salle Tabarly / 1 extincteur	91,80	03/02/2014	3	0
2014/038	GSAL / 1 extincteur	108,00	03/02/2014	3	0
2014/040	Stade Caillet	108,00	03/02/2014	3	0
2014/374	S.Bernhardt / 1 aspirateur eau	120,00	24/11/2014	3	0
2014/386	Mairie / 1 tablette Asus	179,00	11/12/2014	2	0
2015/004	GSAL / 1 photocopieur Olivetti	3 600,00	15/01/2015	2	0
2015/013	Voirie / 1 pavillon Normandie	68,28	26/01/2015	3	0
2015/014	Voirie / 1 pavillon Normandie	68,28	26/01/2015	3	0
2015/018	Tennis / 1 extincteur	91,80	04/02/2015	3	0
2015/024	ST / 1 extincteur	108,00	04/02/2015	3	0
2015/110	Voirie / 1 pavillon Belgique	38,16	17/07/2015	3	0
2015/111	Voirie / 1 pavillon Belgique	38,16	17/07/2015	3	0
2015/112	Voirie / 1 pavillon Belgique	38,16	17/07/2015	3	0
2015/113	Voirie / 1 pavillon Belgique	38,16	17/07/2015	3	0
2015/114	Voirie / 1 pavillon Belgique	38,16	17/07/2015	3	0
2015/115	Voirie / 1 pavillon Belgique	38,16	17/07/2015	3	0
2015/116	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/117	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/118	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/119	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/120	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/121	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/122	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/123	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/124	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/125	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/126	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/127	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/128	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/129	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/130	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/131	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/132	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/133	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0

Numéro d'immo	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	date d'acquisition	durée amort.	valeur nette comptable au 31/12/2019
2015/134	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/135	Voirie / 1 pavillon Normandie	14,40	17/07/2015	3	0
2015/136	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/137	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/138	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/140	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/141	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/142	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/143	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/145	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/146	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/147	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/148	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/149	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/150	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/151	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/152	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/153	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/154	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/156	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/157	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/158	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/159	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/160	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2015/161	ST / 1 drapeau Normandie	498,74	21/07/2015	3	0
2015/144	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,48	17/07/2015	3	0
2016/015	GSAL / 1 extincteur 6 L eau	91,80	18/02/2016	3	0
2016/018	Mairie / 1 extincteur 6 L eau	91,80	18/02/2016	3	0
2016/019	Mairie / 1 extincteur 6 L eau	91,80	18/02/2016	3	0
2016/089	ST / 1 pavillon France	130,80	02/06/2016	3	0
2016/090	ST / 1 pavillon Belgique	139,80	02/06/2016	3	0
2016/091	ST / 1 pavillon Europe	55,92	02/06/2016	3	0
2016/092	ST / 1 pavillon France	498,80	02/06/2016	3	0
2016/093	ST / 1 pavillon Belgique	498,80	02/06/2016	3	0
2016/158	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/159	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/160	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/161	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/162	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/163	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/164	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/165	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/166	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/167	Voirie / 1 pavillon France	21,60	10/08/2016	3	0
2016/169	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/170	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/171	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/172	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/173	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/174	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/175	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/176	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/177	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/178	Voirie / 1 pavillon Belgique	21,60	10/08/2016	3	0
2016/190	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,00	22/09/2016	3	0
2016/191	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,00	22/09/2016	3	0
2016/192	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,00	22/09/2016	3	0
2016/193	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,00	22/09/2016	3	0
2016/194	Voirie / 1 pavillon Normandie	24,00	22/09/2016	3	0



**Cercle Aquariophile de Sainte-Adresse**  
**Subvention exceptionnelle – attribution**

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

Nous avons été sollicités par l'Association du Cercle Aquariophile de Sainte-Adresse qui doit faire face à des travaux de mise en conformité électrique de ses installations.

Afin de l'aider à financer cette dépense exceptionnelle, l'Association sollicite de la ville une subvention de 1.900 €.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer en faveur de l'attribution de cette aide de 1.900 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

---

**Question d'actualité**

**Siège social du futur établissement public unique portuaire**  
**Le Havre- Rouen- Paris**

Monsieur le Maire indique que La presse « Paris-Normandie » a titré un article dans ses colonnes : « *la gouvernance HAROPA se joue entre Le Havre et Gennevilliers* », avouant implicitement de ce fait que le siège social du futur établissement public unique portuaire pourrait s'établir en région Parisienne, au plus proche des institutions de l'Etat.

Monsieur Luc Lefèvre souligne qu'effectivement il serait question que l'ensemble de la direction d'HAROPA soit regroupée sur Paris alors que ce port n'a qu'une activité fluviale.

Par ailleurs, il souligne que les récentes réformes de la gouvernance portuaire tendent à renforcer le pouvoir de l'Etat au détriment des acteurs locaux.

Madame Msica-Guérout ajoute qu'il est nécessaire d'insister auprès des ministères pour que le futur siège social d'HAROPA soit implanté au Havre, le Conseil de Développement n'ayant pas de pouvoir décisionnaire en la matière ; la spécificité du Havre doit rester au Havre.

Monsieur Lefèvre confirme que, compte tenu de l'importance du trafic portuaire, l'implantation du siège social au Havre s'impose de fait.

Monsieur Jeanne Dit Fouque souligne que l'appui de Monsieur le Premier Ministre sur ce dossier pourrait venir renforcer l'idée liée à l'implantation du siège social du futur Etablissement Public Unique Portuaire au Havre.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal le vœu suivant :

**Siège social du futur Etablissement Public Unique Portuaire  
Le Havre – Rouen – Paris  
Vœu du conseil Municipal**

Engagé en novembre 2018, le processus d'intégration des ports du Havre, de Rouen et de Paris dans une structure unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pose la question du siège de ce futur établissement public.

Compte tenu :

- du poids économique (en volume et en valeur ajoutée) et de la dynamique que représente la place portuaire Havraise au sein de ce futur ensemble, notamment pour l'activité conteneur,
- de la nécessité de placer, pour des raisons d'efficacité et de réactivité, le centre de décision du futur établissement au plus près des acteurs majeurs de l'activité portuaire,
- du besoin avéré de fournir un effort en matière de déconcentration des centres de décision,

lors de sa séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse a formulé à l'unanimité le vœu que le siège social du futur établissement public unique portuaire regroupant les ports du Havre, Rouen et Paris soit implanté au Havre.

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu proposé par Monsieur le Maire.*

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

-----

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 10 février 2020

-----